Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-308_2026-AR

ARRETE N° 308 / 2026-REG

PORTANT ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DE FONCTION A MADAME NATHALIE AH-HOT, ADJOINTE DE QUARTIER SECTEUR CENTRE VILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris en son article 6,

VU la délibération n° 01-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 02-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 15 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération n° 03-20260329 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection et installation de Madame Nathalie AH-HOT en qualité d'adjointe de quartier secteur Centre-Ville,

VU la délibération n° 05-20260413 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégations accordées au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau de permanence des élus,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints. Les fonctions déléguées sont exercées concurremment avec le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Nathalie AH-HOT, adjointe de quartier secteur Centre-Ville;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie AH-HOT en qualité d'adjointe de quartier secteur Centre-Ville, pour exercer les attributions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du maire :

▪ TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PRÉVENTION, SÉCURITÉ, VIDÉOPROTECTION ET ANCIENS COMBATTANTS, DEPOT DE PLAINTE

Tranquillité publique et prévention de la délinquance

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-308_2026-AR

— En charge de l'animation et en charge de la politique locale de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le secteur
— Coordination avec les acteurs locaux de la prévention (médiation, prévention situationnelle, sécurité de proximité)
— En charge des actions de médiation et des dispositifs de prévention

Vidéoprotection et vidéosurveillance (articles L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure)
— En charge du développement et en charge de la politique communale de vidéoprotection et de vidéosurveillance sur la voie publique et aux abords des bâtiments communaux
— Pilotage du schéma communal de déploiement des caméras et programmation des extensions
— En charge de la conformité des dispositifs au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et des recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)
— Représentation de la commune dans les comités techniques et partenariats relatifs à la vidéoprotection (préfecture, police, gendarmerie)

Sécurité civile et risques majeurs
— Participation au Plan communal de sauvegarde (PCS) sur le volet secteur
— Sensibilisation des habitants aux risques majeurs (cyclone, inondation, feu de forêt, mouvement de terrain)
— Lien avec les acteurs de secours (SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), Croix-Rouge, sécurité civile)

Marchés couverts et de plein vent
— En charge de l'organisation et en charge des marchés couverts et de plein vent du secteur

Anciens combattants et devoir de mémoire
— Relations avec les associations d'anciens combattants
— En charge de l'organisation des cérémonies commémoratives communales
— Représentation du maire aux cérémonies patriotiques

Affaires contentieuses
— Dépôt de plaintes exclusivement

Actes et documents pouvant être signés au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité :

- **Tranquillité publique et prévention**
  - les actes relatifs aux actions communales de prévention, d'information et de sensibilisation en lien avec la tranquillité et la sécurité publique ;
  - les documents administratifs liés aux dispositifs locaux de prévention en lien avec la tranquillité et la sécurité publique ;
  - les actes relatifs à l'animation et à la coordination des partenariats en matière de tranquillité et de sécurité publique.

- **Anciens combattants et mémoire**
  - actes relatifs à l'organisation des cérémonies commémoratives ;
  - actes relatifs aux relations avec les associations d'anciens combattants ;
  - actes de gestion courante liés aux actions mémorielles.

- **Partenariats**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-308_2026-AR

- conventions avec les partenaires institutionnels et associatifs dans les domaines précités, hors engagements financiers.

- **Correspondances administratives**
  - correspondances administratives relatives aux domaines précités.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Nathalie AH-HOT, adjointe de quartier secteur Centre-Ville, pour exercer, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions relevant de la **POLICE FUNERAIRE**.

Cette délégation est exercée dans le cadre du tableau de permanence des élus arrêté par le Maire.

A ce titre, Madame Nathalie Ah-HOT est habilitée à signer les autorisations suivantes :

- Les jours fériés, week-ends et du lundi au vendredi de 21h01 à 7h29 :
  - Fermeture de cercueil ;
  - Inhumation ;
  - Crémation.

- Les jours fériés, week-ends et du lundi au vendredi de 17h31 à 7h29 :
  - Ouverture de sépulture ;
  - Exhumation et réinhumation ;
  - Dispersion des cendres ;
  - Dépôt temporaire en caveau ;
  - Retrait et dépôt d'urne ;
  - Soins de conservation.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation ;

- toute décision réglementaire ;
- les décisions relatives à la passation et à l'attribution des marchés publics et l'exécution des travaux ;
- les conventions comportant un engagement financier significatif ;
- les actes relevant du Conseil municipal ;
- les actes de police administrative générale, sauf ceux expressément mentionnés à l'article 2 ;
- les décisions et actes relatifs au CLSPD et à la police municipale ;
- toute décision à caractère financier.

Article 4 : La délégation accordée à Madame Nathalie AH-HOT, au titre de l'article 2, est consentie concurremment à d'autres adjoints au Maire bénéficiant d'une délégation de fonction en matière de police funéraire.

Les attributions déléguées sont exercées dans le cadre du tableau de permanence des élus arrêté par le Maire. Seul l'adjoint désigné pour la période considérée est habilité à signer les autorisations correspondantes.

Article 5 : La signature par Madame Nathalie AH-HOT devra être précédée de ses nom, prénom et qualité d'élu(e) ainsi que de la formule suivante : « par délégation du Maire ».
Les actes visés à l'article 2 mentionnent obligatoirement la date et l'heure (fait à , le …. à …. h …).

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260512-308_2026-AR

Article 6 : Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le maire par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 7 : La présente délégation de fonctions n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents des services communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services. L'adjoint délégué peut toutefois, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, donner des instructions nécessaires à la mise en œuvre des décisions relevant de son champ de délégation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressée et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 12 MAI 2026

Le Maire,

COMMUNE DU TAMPON RÉUNION CABINET DU MAIRE

Alexis CHAUSSALET

Le présent arrêté a été publié sur le site internet de la ville le :
Notifié à l'intéressée le :